

Comité du projet agrivoltaïque de la Bruyère,  
sur la commune de Cinq-Mars-la-Pile

# Note de synthèse relative au projet agrivoltaïque sur la commune de Cinq-Mars-la-Pile (37130)

## Table des matières

Rappel des objectifs en termes de photovoltaïque .....	2
Objectifs nationaux .....	2
Objectifs régionaux .....	2
Présentation de Greenvolt Power .....	3
Le groupe Greenvolt Power .....	3
Le groupe Greenvolt .....	4
La technologie photovoltaïque et le développement de l'agrivoltaïsme .....	5
Le projet agrivoltaïque de la Bruyère à Cinq-Mars-la-Pile .....	6
Situation .....	6
Définition de la zone d'étude .....	6
Etats initiaux et mesures d'aménagements .....	8
Environnement .....	8
Paysage .....	10
Agricole .....	11
Proposition d'aménagement .....	12
Un projet de territoire .....	13
La concertation dans le développement de nos projets .....	13
Une production d'électricité verte .....	13
Une source de retombées économiques locales .....	14
Conclusion .....	15
Annexe 1 : Invitations .....	16
Annexe 2 : Liste de présence .....	16

## Rappel des objectifs en termes de photovoltaïque

### Objectifs nationaux

Le positionnement de la France en tant que cinquième gisement européen en matière d'ensoleillement met en lumière son rôle important à jouer dans la transition énergétique avec le développement de l'énergie solaire. C'est pourquoi un objectif ambitieux entre **41 913 MW de puissance solaire terrestre à installer pour 2028** a été fixé par la **loi Grenelle II** (2010) afin de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation d'énergie de notre pays.

La Loi du 17 Août 2015 relative à la **transition énergétique pour la croissance verte (TECV)** fixe, elle aussi, des objectifs ambitieux :

- **23% d'Énergies Nouvelles et Renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2020**
- **32% d'Énergies Nouvelles et Renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030**

La **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2019-2028** (PPE adoptée mi 2017) présente les orientations et les actions à engager par les pouvoirs publics afin de gérer les différentes formes d'énergies sur le territoire métropolitain. L'objectif est d'atteindre les cibles de la politique énergétique définie dans le code de l'énergie. Les chiffres suivants sont alors présentés en ce qui concerne la puissance installée photovoltaïque :

- **20,1 GW d'ici 2023 (+ 47% par rapport à 2019)**
- **35,1 GW à 44 GW en 2028 (+ 216% par rapport à 2019)**

**En août 2021, le projet de loi Climat et Résilience** est adopté au Parlement, prévoyant des dispositions diverses sur la lutte contre le réchauffement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets et en **mars 2023 est promulguée la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)** afin de favoriser le développement de centrales de production combinant les enjeux de préservation de la biodiversité et la concertation avec le territoire d'implantation. Des zones de développement privilégié sont ainsi mises en évidence par les communes ce qui les remet au centre du projet d'aménagement.

Tous les territoires ont ainsi été invités à se mobiliser afin d'atteindre les objectifs ambitieux à l'échelle nationale et les objectifs déclinés par région.

### Objectifs régionaux

Les objectifs nationaux ont tout d'abord été déclinés au niveau régional dans les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE), définissant un cadre d'actions permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de diminuer la consommation énergétique et d'augmenter la part des énergies renouvelables. Ils ont été pilotés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de chaque région.

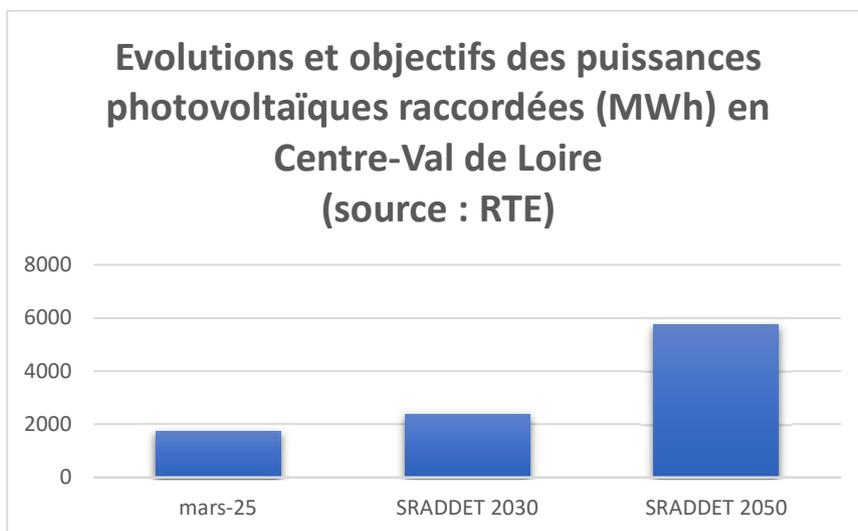
Ces schémas, effectifs dans les années 2010, définissaient des objectifs régionaux à deux grands horizons, 2020 et 2050 et ils ont été remplacés à la suite de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 par un document de planification d'aménagement du territoire en lien avec la maîtrise et valorisation de l'énergie, la lutte contre le changement climatique et la qualité de l'air.

**Le 4 février 2020, le Schéma Régional de l'Aménagement, du Développement Durable, et d'Égalité des Territoires de Centre-Val de Loire** a redéfini les objectifs de la filière photovoltaïque de la manière suivante :

- **1 607 GWh en 2026**
- **2 383 GWh en 2030**
- **5 745 GWh en 2050**

Ces objectifs de production regroupant le solaire photovoltaïque en toiture et au sol.

Au 31 mars 2025, **1 510 MW** étaient raccordés en **Centre-Val de Loire**. Ainsi, au niveau de la région, il est possible de remarquer que, comme au niveau national, des progrès sont en cours en termes de développement photovoltaïque.



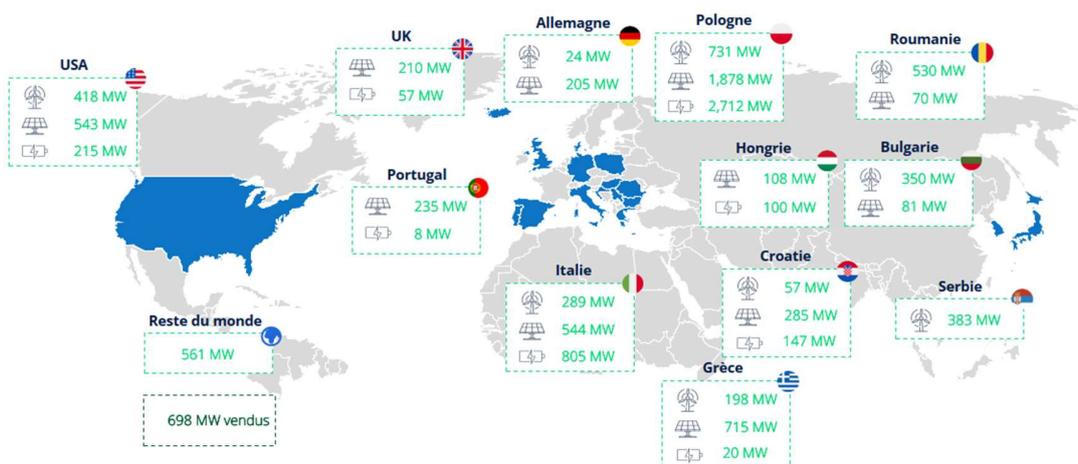
## Présentation de Greenvolt Power

### Le groupe Greenvolt Power

Greenvolt Power est une **entreprise spécialisée dans la production d'énergies renouvelables**. Le groupe s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leur savoir-faire au service de projets **éoliens et solaires** de production et de stockage d'électricité dans **18 pays, principalement européens, dont la France**.

Greenvolt Power, forte de 200 collaborateurs, possède plus de **13,2 GW** de portefeuille projet d'énergies renouvelables répartis sur 18 zones géographiques :

## Pipeline de 13.2 GW d'éolien, de solaire photovoltaïque et de stockage



D'ici la fin de l'année 2025, environ 5,3 GW devraient être prêts pour la construction, en cours de construction ou en exploitation commerciale.

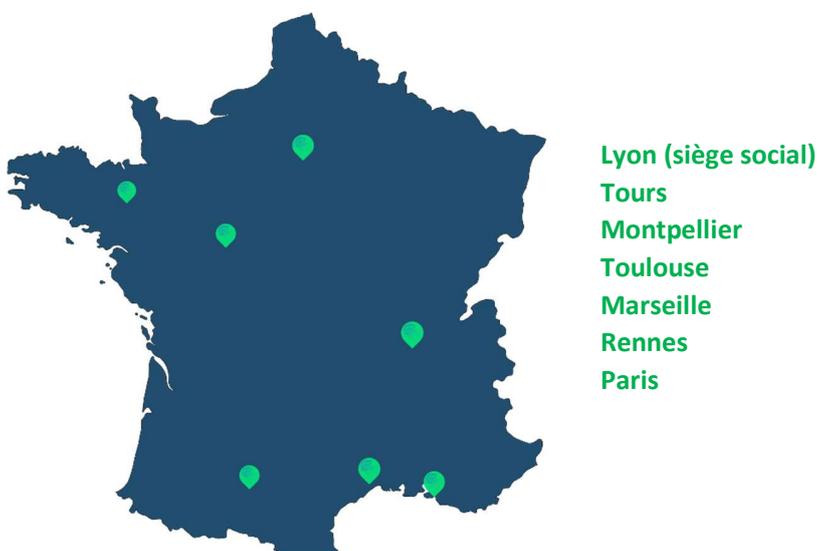
Concernant les actifs en exploitation, au 31 décembre 2024, Greenvolt Power exploitait 35 parcs solaires répartis entre la Pologne, la Roumanie, le Portugal, la Hongrie et la Grèce avec une capacité totale installée de **485 MW**.  
Financièrement, les revenus d'exploitation en 2024 s'élèvent à **94,8 millions d'euros**.

Greenvolt Power France est un acteur du déploiement des énergies renouvelables en France. Ces collaborateurs **développent, financent, construisent et exploitent** les centrales de production et de stockage d'électricité dans le respect de l'humain et de l'environnement.

Greenvolt Power France garantit ainsi une **implantation cohérente et concertée** avec la population locale. De plus, notre équipe maîtrise toutes les étapes d'un projet.

Basé à Lyon, Greenvolt Power France est présent sur tout le territoire, avec plusieurs agences régionales.

## Une présence au cœur des territoires



## Le groupe Greenvolt

Greenvolt Power est une filiale du groupe Greenvolt, deuxième énergéticien portugais.

En 2024, KKR – Kohlberg Kravis Roberts & Co. – a acquis une participation majoritaire dans Greenvolt, témoignant d'un engagement stratégique dans le secteur des énergies renouvelables et du soutien apporté au développement de Greenvolt en tant qu'acteur majeur de la transition énergétique en Europe.

Le groupe, en plus de s'appuyer sur l'éolien, le photovoltaïque au sol et le stockage par batterie via Greenvolt Power, compte parmi ses piliers la biomasse ainsi que le photovoltaïque décentralisé en toiture et ombrières.

Le groupe européen GREENVOLT compte 100% de ses actifs, dividendes, investissements en fonds propres et prêts bancaires destinés à la production d'énergies d'origine renouvelable.

Aucune activité de production d'énergie n'est réalisée à partir de combustibles fossiles ou fissiles, de même qu'aucune activité utilisant la biomasse forestière autre que des résidus d'exploitation.

## Les activités de Greenvolt, 100% renouvelables

Biomasse : résidus forestiers et bois recyclé



Eolien terrestre



SSEB



Photovoltaïque en toiture



Photovoltaïque de grande puissance (>2 ha)



## La technologie photovoltaïque et le développement de l'agrivoltaïsme

En France, l'électricité produite par la filière solaire a atteint un nouveau record avec près de 24,5 TWh en 2024, soit une augmentation de 9 % par rapport à l'année précédente. Cela a représenté près de 5,2% de la consommation électrique française annuelle.

Un parc solaire se compose de modules photovoltaïques posés sur des tables fixées sur des pieux enfoncés dans le sol ou posées sur des socles en béton facilement retirables en fin d'exploitation. Ces modules sont reliés à un ou plusieurs onduleurs et transformateurs par des câbles électriques sous-terrain. Ces derniers permettent un raccordement au poste de livraison présent sur le parc. Par la suite, l'énergie électrique produite est transmise sur le réseau public.



Le 8 avril 2024 marque la parution du **décret n°2024-318 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïque sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers.**

Il vient réglementer la production d'électricité d'origine solaire en synergie avec la production agricole, qui doit rester la principale. Une installation agrivoltaïque permet ainsi la production d'électricité sur une parcelle agricole en contribuant durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole tout en apportant à la parcelle un des quatre services :

- 1) L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomique
- 2) L'adaptation au changement climatique
- 3) La protection contre les aléas météorologiques
- 4) L'amélioration du bien-être animal

La technologie s'adapte ainsi et continue de s'améliorer pour assurer la meilleure cohabitation possible entre énergie et agriculture : les panneaux sont de plus en plus performants, les structures sont surélevées, les espaces entre pieux agrandis pour le travail des engins agricoles et l'ombrage des modules peut se piloter en fonction des besoins.

Les projets photo et agrivoltaïques s'inscrivent sur du long terme, avec une durée d'exploitation annoncée de 40 ans. Ainsi tout projet doit être pensé pérenne, durable et réversible.

En fin d'exploitation, le parc est démantelé et la parcelle est remise en état et cela doit être garanti financièrement avant la mise en exploitation de la centrale. Les garanties financières couvrant les coûts de démantèlement sont ainsi consignées à la Caisse de Dépôt en phase amont du projet et représentent une condition inhérente à son aboutissement.

## Le projet agrivoltaïque de la Bruyère à Cinq-Mars-la-Pile

### Situation

Greenvolt Power France développe depuis 2023 un projet agrivoltaïque sur la commune de Cinq-Mars-la-Pile, dans le département d'Indre-et-Loire. La commune a été consultée dès le démarrage des études et restée tenue informée des avancées. Le projet a bénéficié du soutien des élus, soutien manifesté par la déclaration de sa surface d'emprise comme une zone d'accélération au développement du photovoltaïque au sol, **délibération prise lors de la séance du Conseil municipal du 5 avril 2024**.

En mai 2025, les zones d'accélération en Indre-et-Loire n'étaient pas publiées et le dépôt de la demande de Permis de Construire étant proche, un Comité Projet a été organisé afin d'échanger sur la faisabilité et les conditions d'intégration du projet dans le territoire.

Ont été invités un représentant de la commune d'implantation ainsi que de chaque commune limitrophe à Cinq-Mars-la-Pile (Langeais, Mazières-de-Touraine, Saint-Etienne-de-Chigny, Villandry, La Chapelle-aux-Naux et Berthenay), en plus du président de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Les invitations ont été distribuées le 21/05/2025 et le Comité Projet s'est tenu au 25/06/2025 à la mairie de Cinq-Mars-la-Pile. Les invitations envoyées ainsi que liste de présence au Comité sont annexées au présent document.

### Définition de la zone d'étude

Une zone d'implantation potentielle (ZIP) doit remplir les différents critères requis pour l'étude d'un projet photovoltaïque :

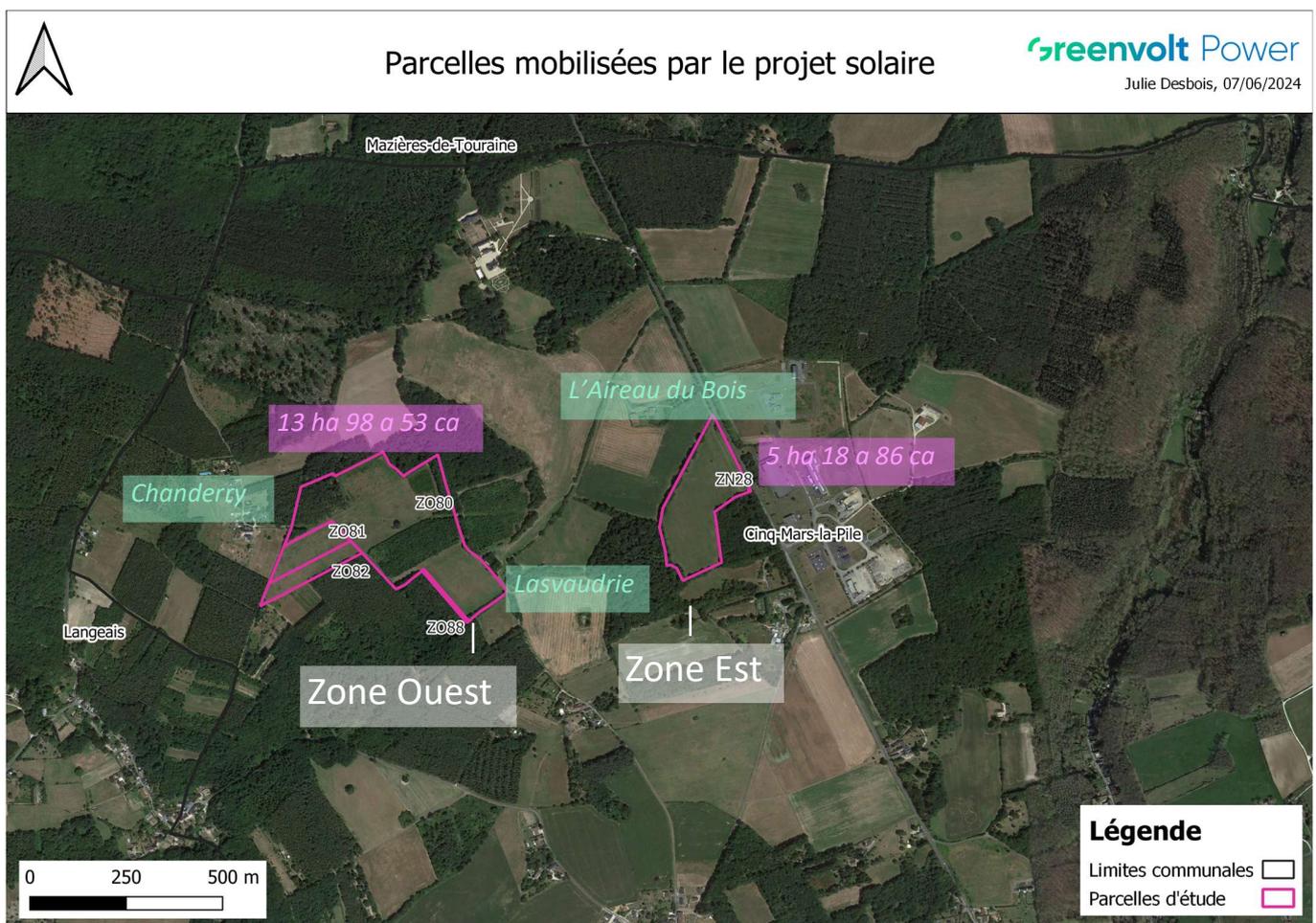
- Un éloignement aux ouvrages d'utilité publique (canalisations, lignes électriques à haute tension, château d'eau, ...)
- Un gisement solaire sur le site satisfaisant

- L'absence de zonages d'exclusion d'aménagement
- Une solution de raccordement

La zone de projet fait partie d'un domaine qui s'étend sur les communes de Cinq-Mars-la-Pile, Mazières-de-Touraine et Langeais. Deux activités cohabitent : la sylviculture, sur 30 hectares et la production céréalière et de fourrage, sur une surface agricole utile de près de 40 hectares. Exploitation familiale, une étude de sols lors de la reprise de la personne gérante actuelle en 2013 avait engendré la non remise en culture de parcelles à vocation agricole sur 15 hectares pour cause de faible potentiel agronomique.

Inscrites à la Politique Agricole Commune en prairies, elles sont fauchées depuis plus de dix ans pour le compte de l'exploitation voisine de l'EARL Roy afin d'alimenter des bovins.

La zone de projet possède surface d'emprise de 19 hectares et le cadastre est représenté ci-après :



Dans le cadre du développement d'un projet photovoltaïque, l'ensemble des gestionnaires de réseaux et les services de l'état sont consultés et communiquent au développeur les recommandations et les éventuelles servitudes associées à chaque ouvrage envisagé.

Des premiers enjeux propres à la commune de Cinq-Mars-la-Pile ont été retenus :

- Nature agricole des parcelles
- Passage d'une ligne HTA aérienne gérée par Enedis

- Poste source disponible dans un rayon de 10 km et lignes électriques proches avec piquage possible
- Présence de bois inscrits à un Plan Simple de Gestion pour 15 ans (2024-2039)

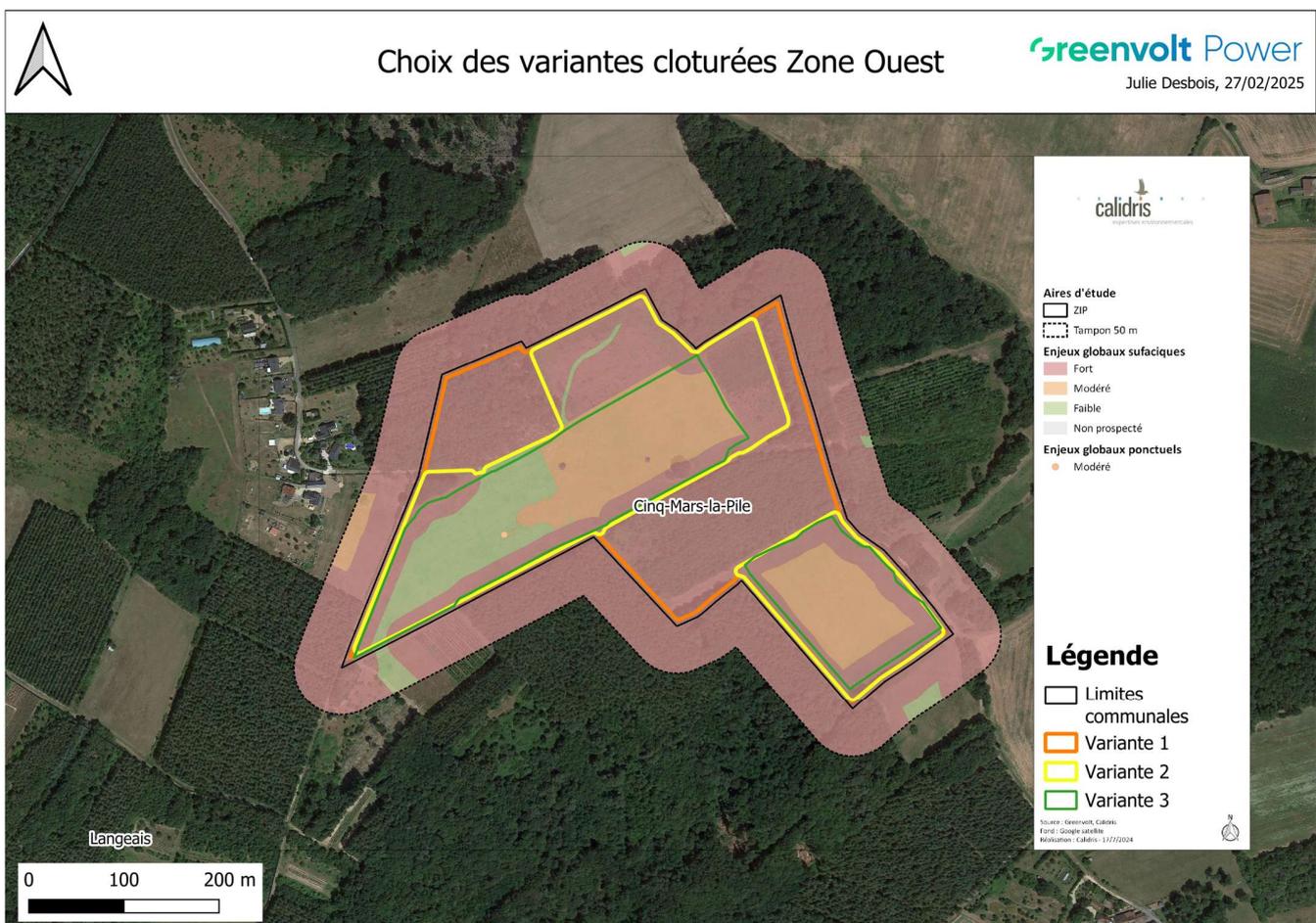
### Etats initiaux et mesures d'aménagements

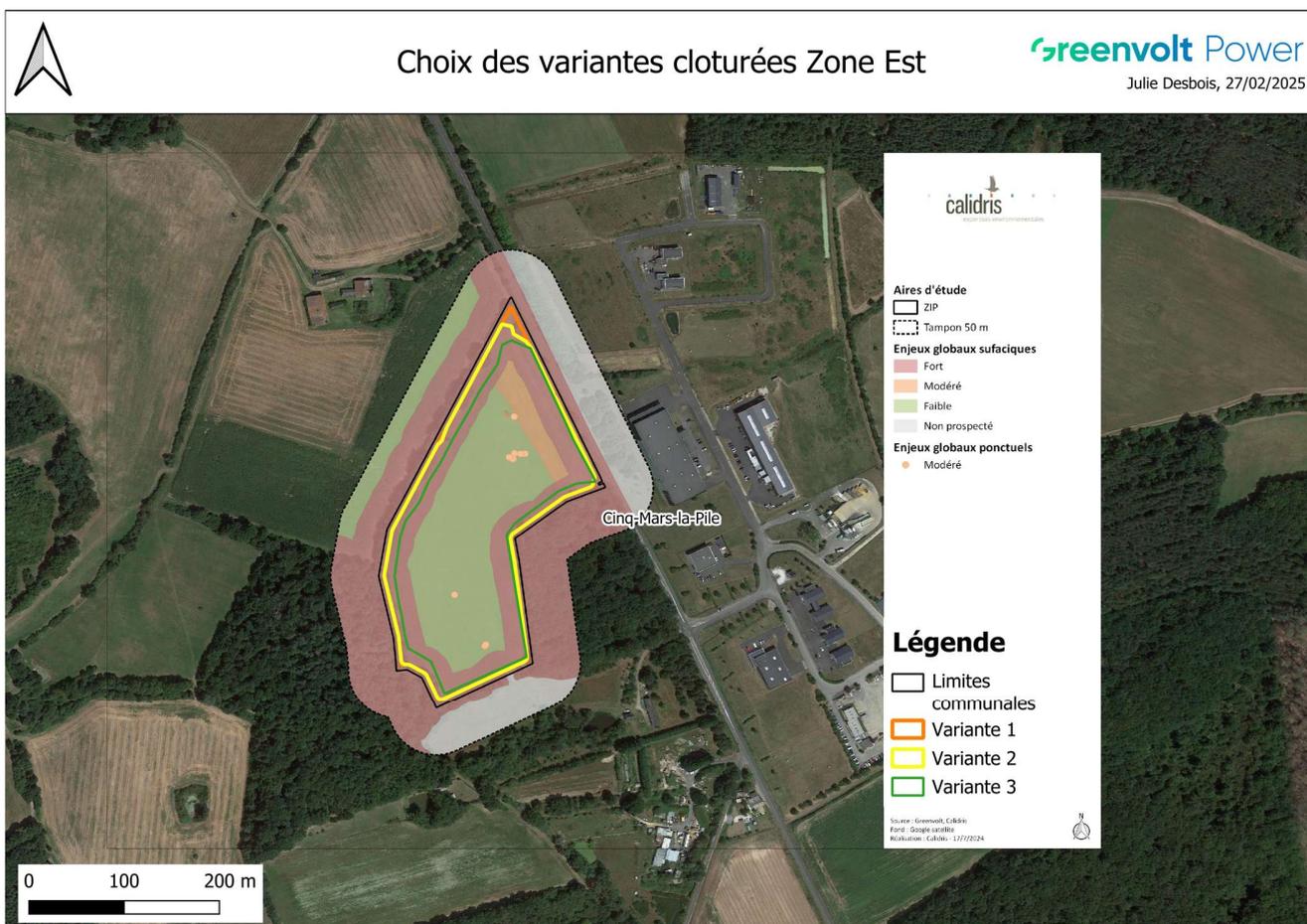
Des études de terrain ont été menées depuis le milieu d'année 2023 sur la ZIP avec l'intervention des **bureaux d'études indépendants** de Greenvolt Power France. Les études permettent de **mesurer localement et très précisément l'impact du projet agrivoltaïque** sur l'environnement, le paysage, l'agriculture et le milieu humain. Elles ont conduit à une analyse de chaque aspect du projet photovoltaïque et permettent de proposer le nombre, la taille et l'emplacement des modules photovoltaïques.

Elles ont conduit à l'évolution de la proposition d'aménagement de la centrale agrivoltaïque en tenant compte des différents enjeux afin d'éviter, réduire et compenser les impacts : démarche ERC.

### Environnement

La comparaison de variantes d'implantation aux différents stades de réflexion est présentée ci-dessous, en superposition aux enjeux environnementaux globaux classés comme faibles, modérés et forts et qui découlent des inventaires sur la faune et la flore réalisés de mi 2023 à fin 2024 (hors zones humides) :





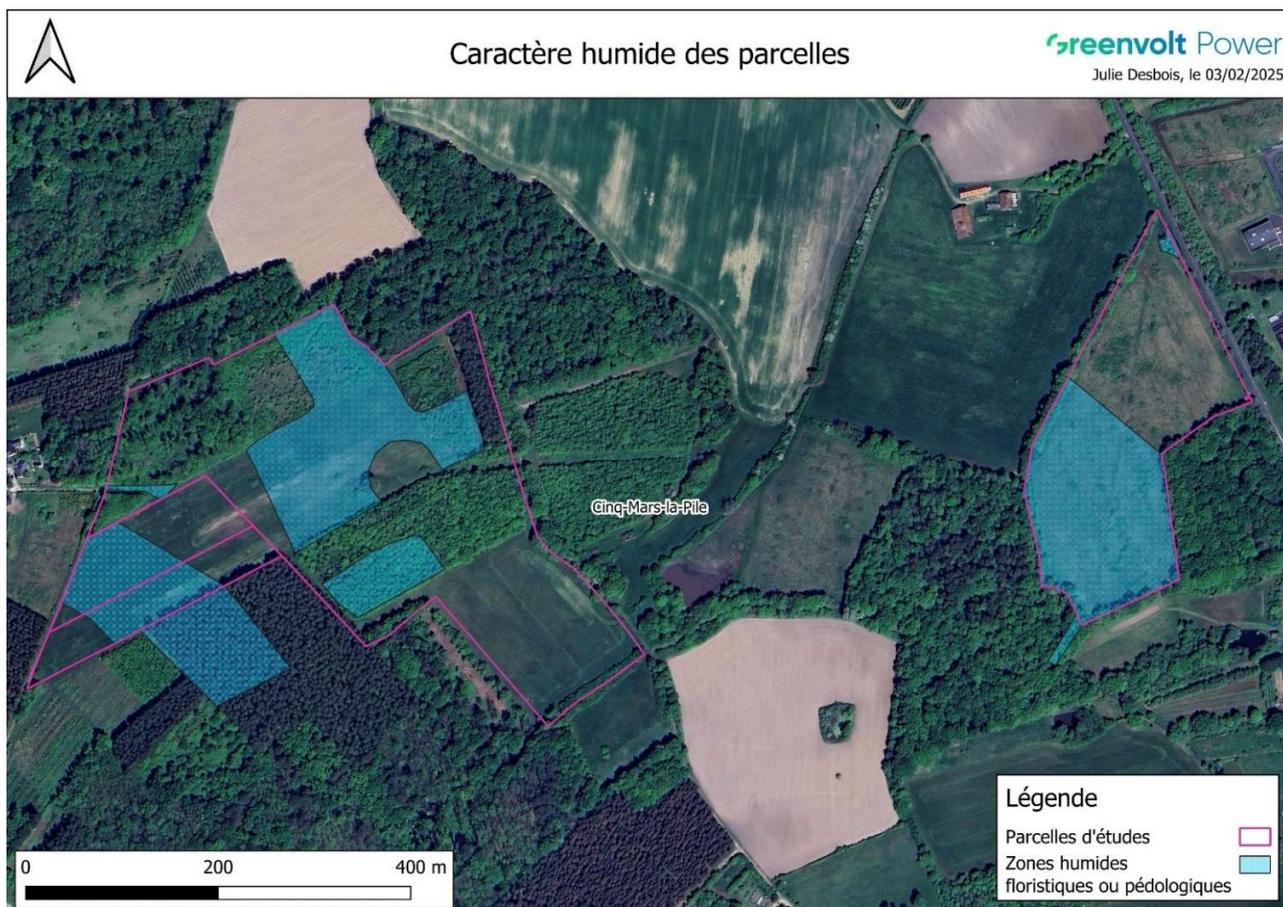
Ainsi, des enjeux environnementaux forts ont conduit à l'évitement des habitats type chênaies acidiphiles inscrits au plan simple de gestion forestier : habitats pour les insectes et chiroptères. Dans un deuxième temps, les colonisations forestières ont été évitées, au nord et à l'est de la zone Ouest du projet, surfaces en reboisement : refuges pour l'avifaune nicheuse.

Cette démarche d'évitement décrite pour le passage des variantes 1, 2 à 3 a été complétée par une mesure de réduction concernant l'impact sur les chiroptères, par l'intermédiaire d'un retrait des panneaux face aux lisières des boisements, terrains de chasse de ces espèces.

Le caractère humide des parcelles a de même été appréhendé au regard de deux critères : floristique et pédologique. La détermination d'une zone humide est fixée par l'arrêté du 24 juin 2008 et l'appréciation globale du sol basée sur la **loi du 24 juillet 2019, qui définit les critères comme alternatifs et non cumulatifs.**

Le premier critère s'apprécie par un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 50% d'espèces végétales hygrophiles ou par la présence d'habitats caractéristiques de zones humides. Le second dénote un engorgement des sols qui résulte de la présence d'un ou plusieurs traits d'hydromorphie visibles à moins de 50 cm de profondeur : des traits rédoxiques, des horizons réductiques et des horizons histiques.

Les résultats de l'analyse sont illustrés en page suivante.



Au total, 90 535 m<sup>2</sup> de zones humides ont été décrites, dont seulement 407 m<sup>2</sup> d'un point de vue floristique : présence d'un habitat caractéristique de zones humides, la Saulaie, à l'extrême Nord de la zone Est. Au sein des parcelles d'études, 7,9 hectares sont identifiés comme humides par le critère pédologique.

Dans les réflexions d'aménagement, la Saulaie est entièrement évitée. L'impact sur les zones humides pédologiques lui est quantifié par le calcul de la surface imperméabilisée par le projet : pistes lourdes, pieux et aménagements permanents ou temporaires nécessitant un remblai.

Une démarche de compensation des zones humides imperméabilisées est appuyée en parallèle. Trois sites de compensation sont étudiés sur le domaine ; à savoir la localisation des zones humides et les fonctionnalités de ces dernières. L'objectif visé est la restauration de ces zones de compensation face à celles à compenser, cumulativement équivalentes sur le plan fonctionnel, sur le plan de la qualité de la biodiversité et dans le même bassin versant ; objectif orienté par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'eau du bassin Loire-Bretagne, qui s'applique sur la commune de Cinq-Mars-la-Pile.

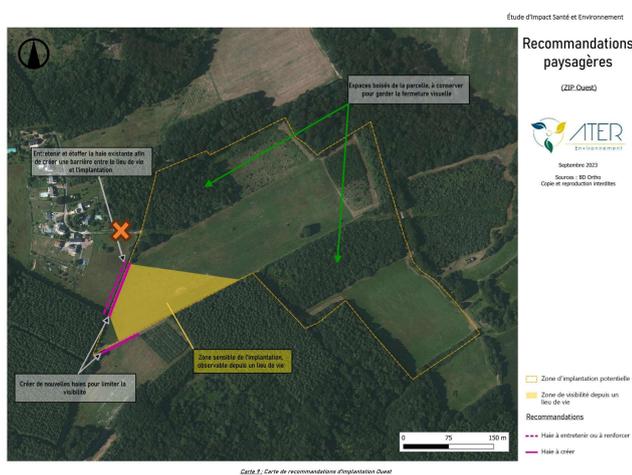
### Paysage

Le projet agrivoltaïque s'intègre dans un milieu boisé, les zones Ouest et Est sont presque totalement ceinturées de haies bocagères et de bosquets.

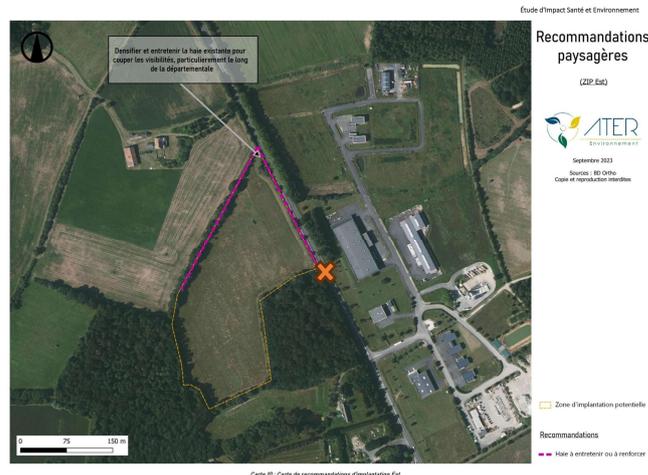
La commune de Cinq-Mars-la-Pile est bordée par le Val de Loire, inscrit au patrimoine de l'Unesco. Les terrains d'emprise sont situés sur les côteaux de Loire, aucune visibilité du site Unesco n'est possible. De même, les bourgs de Cinq-Mars-la-Pile et Mazières-de-Touraine sont les plus proches du site mais à plus de 2 kilomètres, tandis que le centre de Langeais est à plus de 3 kilomètres.

Les zones de visibilité sur le projet sont assez restreintes : au niveau de la départementale n°34 pour la zone Est et à proximité des lieux-dits Chanderry et la Bruerie pour la zone Ouest.

Une mesure de réduction de l'impact visuel est proposée par le renforcement/l'implantation de haies sur les deux premières zones citées contribuant à un isolement de la zone Est par rapport à la zone d'activités présente de l'autre côté de la route et à celui de la zone Ouest vis-à-vis d'un chemin rural contigu. L'intégration de nouvelles haies est facilitée et logique dans un contexte paysager déjà fortement végétalisé.



Carte 1: Carte de recommandations d'implantation Ouest



Carte 2: Carte de recommandations d'implantation Est

## Agricole

Le projet agrivoltaïque donne l'opportunité de relance d'une activité agricole sur des parcelles pauvres et en proie à l'enfrichement rapide.

Une étude de sol menée fin de l'année 2023 a conclu à une acidité accrue avec une faible capacité de rétention des matières organiques et de l'eau. La culture de vignes passée sur la zone Ouest est encore visible avec des taux élevés en cuivre (reste de traitement à la bouillie bordelaise).

Il s'est donc avéré opportun de redévelopper l'essence même de la prairie déjà en place depuis des années, en associant le projet d'installation de modules photovoltaïques avec une activité de pâturage, pilotée par l'EARL Roy historiquement prestataire sur le domaine.

L'EARL Roy gère une exploitation d'une Surface Agricole Utile de 200 hectares, dont 30 hectares de cultures et 170 hectares de prairies. L'atelier bovin allaitant est prédominant dans l'exploitation : 120 vaches allaitantes et 10 taureaux sont élevés et pâturent une partie de l'année entre les prairies permanentes et temporaires. Une ambition d'augmentation à 150 vaches mères est envisagée et le projet de la Bruyère permettrait d'initier le processus.

A cet effet, un lot de 12 à 20 génisses normandes sera constitué pour l'engraissement et ces dernières pourront pâturer sur les parcelles dédiées au projet agrivoltaïque, entre autres.

Une gestion mixte entre production fourragère et pâturage tournant s'organise et le projet est pensé autour de la qualité des fourrages et du bien-être animal.

Un mélange de graminées sera semé pour garantir le premier service : dactyle, féтуque et ray-grass anglais. Le second service lui est apporté par la disposition des panneaux et des structures porteuses adaptées.

Le choix est fait sur l'implantation de structures inclinables en Est-Ouest et pilotables, dites trackers, et espacées de 12 mètres mono-pieux. L'objectif est de proposer un taux de couverture raisonnable (inférieur à 40%) des panneaux pour garantir une bonne pousse de l'herbe, laisser le passage d'engins de fenaison et broyage et d'apporter l'ombrage aux animaux.

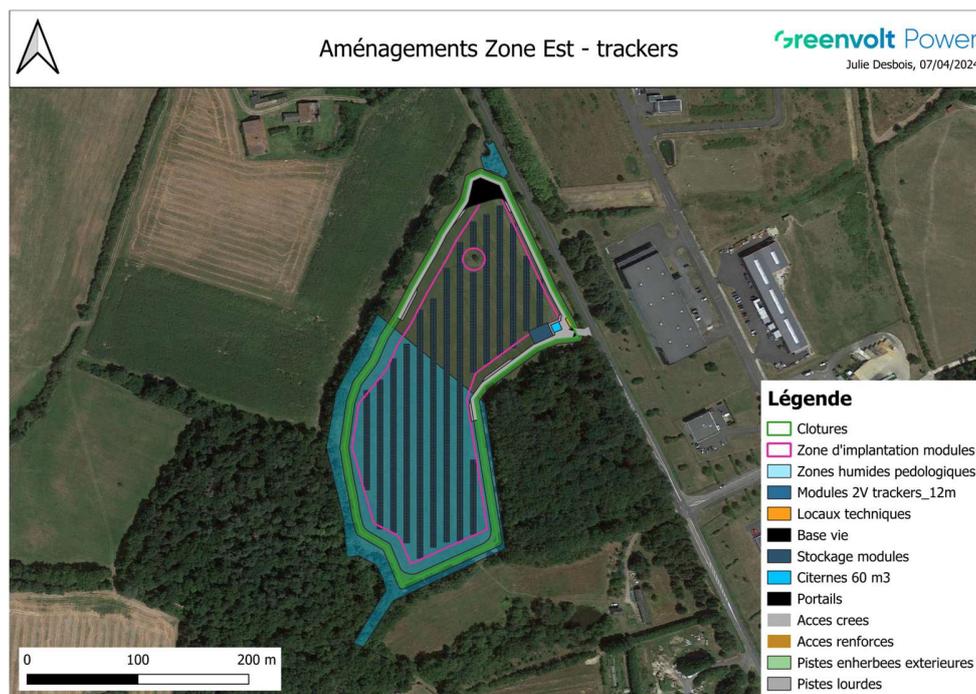
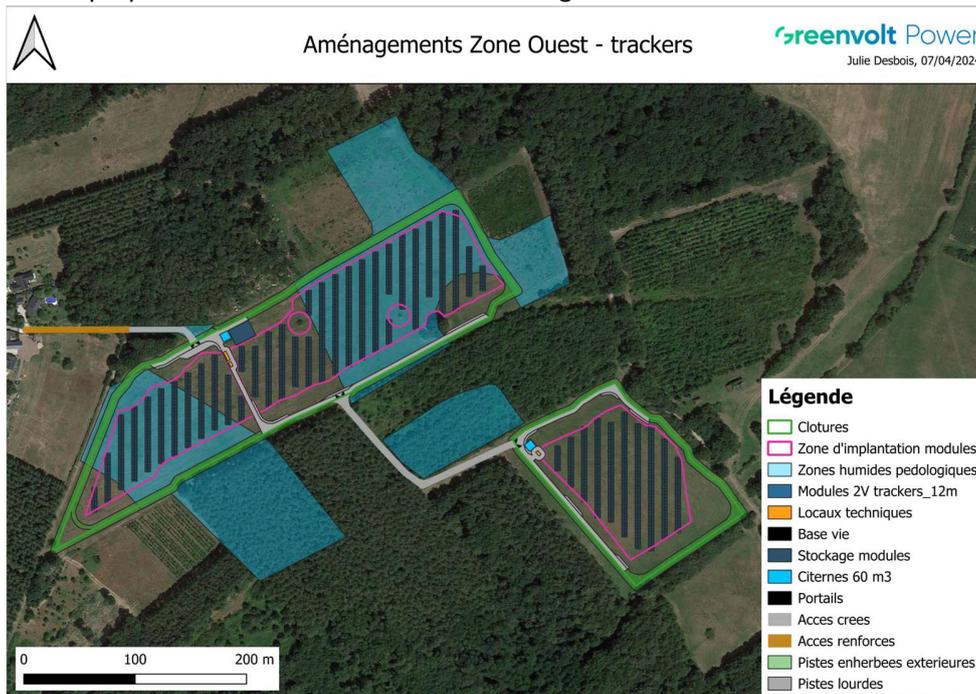
Plusieurs hauteurs point bas sont défendues, notamment permises par un pâturage tournant.

Ainsi, lors de la pâture, une hauteur minimale de 2 mètres est garantie par une inclinaison très restreinte des modules (15° pour une hauteur d'axe de la structure de plus de 2,5 mètres). Pour des paddocks non pâturés, en période de pousse, les trackers s'inclineront davantage afin de maximiser la production d'électricité sur ces périodes.

Ainsi, différents modes de conduites de la centrale sont possibles et justifient la coactivité entre agriculture et production d'énergie.

Proposition d'aménagement

L'aménagement final est proposé et les variations avec les aménagements intermédiaires sont calculées :



	Surface clôturée	Surface structures photovoltaïques projetées	Puissance	Superficie des aménagements	Zones humides imperméabilisées
Variante 1	17,6 hectares	48 653 m <sup>2</sup>	10,9 MWc	23 954 m <sup>2</sup>	2 060 m <sup>2</sup>
Variante 2	13,5 hectares -23,5%	37 257 m <sup>2</sup> -23,4 %	8,3 MWc -23,4 %	11 547 m <sup>2</sup> -51,8 %	1 196 m <sup>2</sup> -41,9 %
Variante 3 (finale)	10,2 hectares -42,3 %	24 327 m <sup>2</sup> -50 %	5,4 MWc -50 %	9 775 m <sup>2</sup> -59,2 %	970 m <sup>2</sup> -52,9 %

Le raccordement électrique du parc agrivoltaïque au réseau public sera réalisé par Enedis. En effet, cet organisme connaît avec précision les capacités de raccordement en France et sait choisir la meilleure solution technique et financière pour le projet, toujours en concertation avec Greenvolt Power France.

Des tracés probables ont été édités jusqu’au poste source LA CHAPELLE à la Chapelle-aux-Naux ou jusqu’aux lignes HTA les plus proches ; afin d’évaluer l’impact du raccordement sur l’environnement notamment. Ce dernier sera effectif via des voiries déjà existantes, ce qui limite cet impact.

Le calendrier prévisionnel des prochaines grandes étapes du projet est le suivant :



## Un projet de territoire

### La concertation dans le développement de nos projets

Notre conception du développement est basée sur une **consultation à chaque étape importante du projet** afin de l’adapter au mieux à chaque territoire. Pour cela, nous mettons en œuvre une palette de solutions entre la naissance du projet et l’enquête publique :

- **Comprendre le territoire** : réalisation d’un diagnostic territorial et d’une étude de perception du projet auprès d’une trentaine d’acteurs locaux
- **Expliquer et valoriser le projet** : lettres d’informations, site internet dédié, permanences publiques, expositions...
- **Coconstruire le projet** : travail de concertation basé sur la collaboration afin de définir et mettre en place les mesures permettant de compenser les éventuels impacts du parc, d’accompagner les acteurs économiques, ...

### Une production d’électricité verte

Un parc photovoltaïque est tout d’abord une source d’électricité non négligeable. En effet, à titre informatif, ce parc d’une surface de 10,2 hectares composé de 7 548 modules représenterait environ 5,4 MWc de puissance totale installée et pourrait permettre une production annuelle d’électricité d’environ 6,5 GWh. Cela permettrait alors d’alimenter près de 1 360 foyers (source : Commission de Régulation de l’Energie (CRE)). De plus, un tel parc permettrait d’éviter l’émission d’environ 3 094 tonnes de CO2 par an (source : Institut National de l’Energie Solaire (INES)), participant ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique.

Un **retour à l’état initial du site** accueillant le parc photovoltaïque est assuré dans les baux emphytéotiques, par un engagement de démantèlement obligeant Greenvolt Power à retirer la totalité des fondations (sauf en cas de décision contraire du propriétaire).

## Une source de retombées économiques locales

Un parc photovoltaïque s'accompagne de **différentes retombées économiques pour le territoire** :

- Les **retombées fiscales pour la communes et l'intercommunalité** basées sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) ;

## Estimation des retombées fiscales pour une centrale de 5,4 MWc

	IFER 2025	CVAE	CFE	TA *	TFPB
<b>Commune</b>	10 000 €	1 000 €	10 000 €	3 000 €	3 000 €
<b>EPCI</b>					150 €
<b>Département</b>	4 000 €	1 000 €	0 €	5 000 €	2 500 €
<b>Total</b>	<b>14 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>5 650 €</b>

\* La taxe d'aménagement est à payer uniquement la première année, dans un délai de 12 mois à la suite de la délivrance du permis de construire.

- Les **revenus locatifs** aux propriétaires fonciers et les indemnités aux exploitants ;
- Une **création d'activité locale** avec notamment un appel aux sous-traitants locaux lors de la phase de travaux et l'embauche de techniciens de maintenance afin de garantir le bon fonctionnement du parc tout au long de sa vie ;
- Les **mesures compensatoires** destinées à compenser les impacts écologiques et paysagers du projet photovoltaïque ;
- Les **mesures d'accompagnement** constituent une offre volontariste de Greenvolt Power France. Elles sont réfléchies en concertation avec les collectivités locales afin de les adapter au mieux au territoire (à titre d'exemple : création/restauration de sites à intérêts environnementaux, acquisition d'espaces naturels et de sites environnementaux remarquables et engagement à une gestion écologique d'espaces naturels, plantation de haies dans le but de prévenir ou limiter la visibilité du parc photovoltaïque, participation à la restauration de monuments qui peuvent être concernés par la visibilité du parc, aide à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, enfouissement de lignes électriques publiques sur le territoire de la commune, actions de promotions relatives aux énergies renouvelables, à la maîtrise de la demande et du stockage d'énergie) ;
- La **mise en place de campagnes de financement participatif**, pour la commune et les riverains. Il est notamment possible de participer au financement de la construction du parc. Ce type de financement peut se faire grâce à l'existence de plateformes dédiées ;
- En fonction des projets et des capacités financières des collectivités locales, Greenvolt Power France est ouvert à leur **participation au capital de la société de projet** et à leur implication ;
- **L'instauration de Contrats d'Achat Direct d'électricité Renouvelable ou CADER** permettant à une collectivité d'acheter directement de l'électricité d'origine renouvelable auprès d'un producteur local sans passer par un fournisseur classique. Cela assure l'approvisionnement d'un volume d'électricité à circuit court (production de proximité) et sur le long terme par des prix fixes sur 15 à 25 ans.

## Conclusion

Le projet agrivoltaïque de la Bruyère à Cinq-Mars-la-Pile est développé depuis l'année 2023 en lien avec les élus communaux. Les études environnementales, paysagères, agricoles et sur le milieu humain ont conduit à échanger autour d'un projet en cours de finalisation dans une démarche ERC (A : accompagnement) ; de moindre impact.

Il vient pérenniser un partenariat d'acteurs locaux ; entre l'exploitation agricole de la Bruyère et une exploitation bovine de la commune voisine, en restaurant le caractère pastoral des parcelles d'emprise.

D'une puissance de 5,4 MWc répartis sur trois zones morcelées et d'une surface clôturée totale de 10,2 hectares, il permet la production de plus de 6 GWh d'électricité verte qui pourraient être directement fournis à une collectivité de proximité dans une volonté de création d'un circuit court renforçant l'autonomie électrique d'un territoire. Une discussion autour des CADER devra être initiée par la suite et pourrait compléter une boucle vertueuse représentée par le parc agrivoltaïque en devenir, que les membres du Comité Projet du 25 juin 2025 soutiennent.

## Contact

Greenvolt Power d'une communication éclairée sur le projet en restant disponible pour échanger sur toutes questions inhérentes au projet de la Bruyère à Cinq-Mars-la-Pile. Pour ce faire, une prise de contact est à effectuer à l'adresse suivante : **[contact.gpf@power.greenvolt.com](mailto:contact.gpf@power.greenvolt.com)**.

## Annexe 1 : Invitations envoyées

<input type="checkbox"/>	Date de création	Réf. interne	Réf. de l'envoi	Adresse	N° recommandé	Statut Maileva
<input type="checkbox"/>	21.05.2025 à 14h29	-		MAIRIE - Monsieur Fabrice RUEL - 37130 LANGEAIS		● Traité
<input type="checkbox"/>	21.05.2025 à 14h29	-		MAIRIE - Madame Sylvie POINTREAU - 37130 CINQ MARS LA ...		● Traité
<input type="checkbox"/>	21.05.2025 à 14h29	-		MAIRIE - Monsieur Thierry ELOY - 37130 MAZIERES DE TOU...		● Traité
<input type="checkbox"/>	21.05.2025 à 14h29	-		MAIRIE - Monsieur Régis SALIC - 37230 ST ETIENNE DE CHI...		● Traité
<input type="checkbox"/>	21.05.2025 à 14h29	-		MAIRIE - Monsieur Christophe LOYAU-TULASNE - 37510 BE...		● Traité
<input type="checkbox"/>	21.05.2025 à 14h29	-		MAIRIE - Monsieur Philippe MASSARD - 37130 LA CHAPELL...		● Traité
<input type="checkbox"/>	21.05.2025 à 14h29	-		CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE - Monsieur Xavier DUP...		● Traité
<input type="checkbox"/>	21.05.2025 à 14h29	-		MAIRIE - Madame Maria LEPINE - 37510 VILLANDRY		● Traité

## Annexe 2 : Liste de présence

Les personnes présentes au Comité Projet du 25 juin 2025 ont été invitées à signer la fiche jointe en page suivante.



invitations envoyées en LRAR le 21 mai à :

MAIRIE	Fabrice	RUEL	37130 LANGEAIS
MAIRIE	Thierry	ELOY	37130 MAZIERES DE TOURAINE
MAIRIE	Régis	SALIC	37230 ST ETIENNE DE CHIGNY
MAIRIE	Maria	LEPINE	37510 VILLANDRY
MAIRIE	Philippe	MASSARD	37130 LA CHAPELLE AUX NAUX
MAIRIE	Christophe	LOYAU-TULASNE	37510 BERTHENAY
MAIRIE	Sylvie	POINTREAU	37130 CINQ MARS LA PILE
CCTOVAL	Xavier	DUPONT	37340 CLERE LES PINS